

RÈGLEMENT OFFICIEL

NOM DU CONCOURS

« Moi je réduis » (Le concours) 2^e édition - 2023

ORGANISATEUR

Le Concours est tenu par la Municipalité régionale de comté de Bellechasse

DURÉE

Le Concours se déroule au cours de la période suivante :

Début du Concours: 21 octobre 2023 à 10h00

Fin du Concours : 12 novembre 2023 à 23h59

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux personnes de tous âges résidant dans l'une des 33 municipalités desservies par le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse :

Armagh, Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Anselme, Saint-Charles-de-Bellechasse, Sainte-Claire, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Gervais, Saint-Henri, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Nérée-de-Bellechasse, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Saint-Vallier, Saint-Magloire, Sainte-Sabine, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Luc-de-Bellechasse, Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Cyprien, Saint-Benjamin, Sainte-Rose-de-Watford, Saint-Louis-de-Gonzague, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Saint-Paul-de-Montminy.

PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Les participants doivent répondre aux questions obligatoires du formulaire de participation du concours Moi je réduis - édition 2023 disponible à l'adresse suivante : mrcbellechasse.qc.ca/concours .

9 gagnants seront nommés et se mériteront une tasse de voyage réutilisable identifiée à l'image de marque de la MRC de Bellechasse.

PRIX

9 tasses de voyage réutilisables identifiées à l'image de marque de la MRC de Bellechasse.

Le prix est attribué au hasard.

Seule garantie du fabricant. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

TIRAGE

Date du tirage: Lundi 13 novembre 2023

Le tirage a lieu au bureau administratif de la MRC de Bellechasse au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse, Québec, GOR 3J0.

Détails du tirage: Sélection au hasard parmi l'ensemble des personnes admissibles et ayant complété le formulaire de participation du concours disponible sur le site Web de la MRC de Bellechasse dans la section www.mrcbellechasse.qc.ca/concours, et ce, pendant la durée du concours.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (30) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Date limite pour réclamer son prix. Le gagnant a un délai maximum de soixante (60) jours pour réclamer (venir chercher) son prix à compter de la date de l'annonce des gagnants par l'Organisateur. Le gagnant doit venir chercher son prix pendant les heures d'ouverture des bureaux de la MRC de Bellechasse situés au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse. S'il lui est impossible de se déplacer aux bureaux de la MRC pendant les heures d'ouverture, le gagnant peut mandater une autre personne pour venir chercher son prix. Il devra obligatoirement communiquer avec Marilyn Laflamme, agente aux communications par courriel au mlaflamme@mrcbellechasse.qc.ca ou par téléphone au 418-883-3347 poste 692 pour l'informer de la situation et donner le nom de la personne mandatée. Une entente peut aussi être prise avec Mme Laflamme pour que le prix soit acheminé dans l'un des bureaux municipaux situé

sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Si le gagnant ne vient pas chercher son prix pendant la période de soixante (60) jours suivant l'annonce des gagnants, le prix sera annulé.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toutes responsabilités la MRC de Bellechasse, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Facebook si le Concours se déroule sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « Bénéficiaires de l'exonération ») de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.).

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toutes responsabilités relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toutes inscriptions en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tous défauts de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tous réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès, matériels ou logiciels que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toutes personnes la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels. En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours. Toutes décisions de l'Organisateur du Concours, ou de ses représentants, relatives au présent Concours sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toutes questions relevant de sa compétence.

Différend / résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Facebook. Si le Concours est hébergé sur la plateforme Facebook, toutes personnes qui y participe confirment qu'elles dégagent Facebook de toutes responsabilités et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaissent que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook, ni associé à Facebook. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à Facebook.

Divers. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.